

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

de la Communauté d'agglomération du Libournais

ARRETE N° 2023 - 028

DELEGATION DE SIGNATURE DES ACTES RATTACHES AUX POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe Buisson, Président de La Cali,

Vu la délibération portant délégation à Monsieur le Président de certaines attributions du conseil communautaire du 10 juillet 2020,

Vu l'arrêté n°RH-2012-045 en date du 30 mars 2012 nommant Madame Agnès Serrato, Coordinatrice enfance,

Vu l'arrêté n°RH-2020-419 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Madame Agnès Serrato,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il y a lieu de procéder à une modification de l'arrêté de délégation susvisé.

ARRETE

Article 1 : Madame Agnès Serrato, coordinatrice enfance reçoit délégation pour signer les actes ci-après, dans le cadre de ses attributions rattachées au service de l'enfance de La Cali :

- En matière de personnel :
 - o Les autorisations de circuler et les ordres de mission des agents de son service ;
 - o Les états de remboursement des frais de déplacement des agents de son service ;
 - o L'attribution de congés individuels, des récupérations, des journées d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) et des autorisations d'absence ;
 - o Les autorisations de congés et d'absences relatifs à la représentation syndicale ou du personnel, ainsi qu'en matière de formation syndicale ;

- En matière de commande publique :
 - o Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 1 000 euros hors taxe.

- En matière administrative :
 - o Tout document attestant de l'inscription d'un enfant au centre de loisirs et du paiement par les familles des factures correspondantes.

Article 2 : Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président de La Cali et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

En cas d'absence de Madame Agnès Serrato, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Carole Doré, Directrice général adjointe.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le trésorier principal de La Cali sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Libourne, 18 JAN. 2023

Publié le : 18 janvier 2023

Monsieur Philippe BUISSON,
Président de La Cali



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs du siège de La Cali,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliations transmises à :

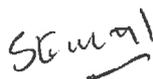
- Monsieur Philippe Buisson, le Président,
- Madame Agnès Serrato,
- Madame Carole Doré,
- Monsieur le trésorier principal,
- Direction petite enfance, enfance, jeunesse, culture et sport,
- Direction administrative et financière,
- Secrétariat général.

SPECIMENS DE SIGNATURE

Agnès SERRATO, Coordinatrice enfance

Notifié le : mercredi 18 janvier 2023

Signature :



paraphe :

AS